

Madame Nuria Gorrite  
Présidente du Conseil d'Etat  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 avril 2020

### **COVID 19 – reprise des activités de l'Administration cantonale vaudoise – consultation urgente**

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Nous avons bien reçu votre document du 22 avril et nous nous prononçons ci-dessous dans l'urgence sur les mesures que vous prévoyez dans le cadre de la reprise des activités de l'ACV.

Pour aller dans votre sens, nous considérons en effet que pour chaque service et chaque activité, un concept de sécurité sanitaire clair doit être élaboré et communiqué. Nous estimons toutefois que son application stricte est tout aussi indispensable. Nous demandons dès lors, dans le cas où un.e employé.e estime que les conditions sanitaires et les prescriptions de l'OFSP ne sont pas réunies, que cet.te employé.e puisse solliciter un organe d'inspection indépendant, constitué notamment par un.e médecin, désigné d'un commun accord par l'Etat et les organisations syndicales. Dans l'intervalle, cet.te employé.e peut exercer un droit de retrait sans risque de pénalité ou sanction. Cet organe peut aussi être saisi par une organisation syndicale directement. Son existence est portée à la connaissance de l'entier du personnel de l'Etat, ainsi que les moyens de sa saisine. Le droit de retrait est précisé par une directive spécifique et fait l'objet d'une consultation urgente auprès des organisations du personnel reconnues par la LPers.

Votre proposition (point 8) concernant le matériel de protection devrait être inversée dans sa logique: nous demandons que l'employeur mette à disposition, sur chaque lieu de travail et pour chaque employé.e, du matériel en suffisance et librement (masques, solution hydroalcoolique, gants, etc.).

Le concept sanitaire évoqué plus haut doit intégrer aussi les situations où des employé.e.s se rendent sur le terrain ou à domicile, chez des usagères et usagers des services publics. Il est donc indispensable de définir l'équipement et les règles à suivre dans ces situations qui ne sont pas évoquées dans votre document.



Le rythme de nettoyage des locaux doit être augmenté et le personnel de nettoyage doit recevoir une instruction spécifique ainsi que du matériel de protection adapté.

Nous demandons la mise en place d'un protocole à suivre en cas de contamination avérée d'une personne dans un service. Ce protocole doit être connu de tout le personnel.

Enfin, nous profitons de cet échange pour vous rappeler notre courrier du 16 avril dernier qui comportait plusieurs demandes, dont un certain nombre nécessitent des réponses urgentes, en particulier sur les vacances, le remboursement des frais découlant du travail à distance ou encore la diffusion d'informations syndicales.

En vous demandant d'amender les directives prévues avec les revendications présentées dans ce document, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, nos meilleures salutations.

Pour la section Vaud-Etat du SSP

Véronique Landry

Présidente

David Gygax

Secrétaire